

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du registre des Décisions du Maire

N° 2026-25

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PRESTATAIRES : FETE DE LA VILLE du 20 juin 2026

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n°14/03/-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé afin d'assurer la mise en place de jeux et structures gonflables pour l'animation dans le cadre de la Fête de la Ville, le 20 juin 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat, pour la location de jeux, avec le prestataire :

- **GONFLAB LOISIRS,**
Monsieur Landouzi Tristan, 7 rue Léon Haution, 02500 Wimpy,
Siret 803 541 341 000 19
Pour un montant de 4 176,00 €TTC.

Article 2 : Que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6232 sur les crédits prévus à cet effet au budget de la ville.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Esbly,
- **GONFLAB LOISIRS.**

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Esbly, le 29/05/2026

Le Maire,



Ghislain DELVAUX



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : **03 JUIN 2026**
de l'affichage le : **03 JUIN 2026**
de la mise en ligne : **03 JUIN 2026**
A Esbly, le **03 JUIN 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr